



LES BONS GESTES

Le paiement de mon loyer

Le paiement du loyer permet d'assurer le bon fonctionnement de votre résidence : missions de maintenance, charges d'entretien, grosses réparations... Il fait partie du contrat qui lie le locataire à son bailleur et doit être réglé tous les mois, entre le 1^{er} et le 5 du mois, pour garantir la continuité de ces services.

Comment régler mon loyer ?

- **En ligne par carte bleue** sur notre site internet www.valdevy.fr (munissez-vous de votre numéro de contrat pour vous connecter).
- **En bureau de Poste** via le service Eficash (munis de votre avis d'échéance) **par carte bleue** ou en **espèces** (sous certaines conditions). Attention, il n'est pas possible de payer plus de 600€ en espèces, et des frais de 7,50€ sont facturés pour chaque transaction.
- **Par chèque** à l'ordre de Valdevy, l'annotation du N°IC (intitulé de compte) au dos et accompagné du talon de votre avis d'échéance. À déposer à la loge de votre gardien, centre d'accueil, siège ou agence.

► **Par prélèvement automatique**, la solution la plus avantageuse pour payer votre loyer ! Pour mettre en place cette option, complétez le formulaire SEPA disponible en agence ou sur valdevy.fr, et retournez-le à votre agence.

 Vous choisissez la date de prélèvement (le 1^{er}, le 5, le 10 ou le 15 de chaque mois)

 Vous gagnez du temps !



Le compte bancaire prélevé doit être un **compte courant en France**, suffisamment alimenté. Un compte étranger, ou épargne, n'est pas pris en compte. A la suite de trois rejets, le prélèvement automatique est arrêté.





En cas de difficultés financières

En cas de difficultés de règlement du loyer présent ou à venir, ou si vous avez été relancé pour impayés, contacter notre **Service Relation Locataires** au **01 72 69 54 02**, qui vous mettra en relation avec le bon interlocuteur : votre **chargée de relation locataires** en agence, **chargée de précontentieux**, ou **conseillère en économie sociale et familiale** pour trouver des solutions ensemble adaptées à votre situation (étalement des paiements...).

Vous pouvez aussi vous rapprocher des **services sociaux** de votre ville ou du département qui vous orienteront au mieux.

Si votre situation évolue

Un changement familial ou financier peut fragiliser votre budget et impacter le paiement du loyer. Pour éviter toute difficulté, informez rapidement Valdevy et la Caisse d'Allocations Familiales afin que votre dossier soit mis à jour et que nous puissions vous accompagner.

- **Mariage ou pacs** : votre conjoint-e peut devenir cotitulaire du bail sur demande écrite remise à l'agence.
- **Départ d'enfant** : un logement plus adapté peut être envisagé pour alléger vos charges après étude de votre dossier et demande de logement social en cours de validité.
- **Décès** : signalez-le rapidement afin d'être accompagné-e dans les démarches et d'éviter toute complication financière.
- **Modification de ressources** : Vous devez nous signaler toute modification de vos ressources en particulier si vous payez un supplément de loyer solidarité ou si vous avez subi une baisse significative de revenus.



L'important : plus tôt vous nous informez, plus facilement nous pouvons **prévenir les impayés ensemble !**